

Problème bagarres ITT supérieur à 8 jours.

Par **Aleajactaest**, le **18/05/2012** à **11:13**

Bonjour à toutes et à tous,

Je viens vers vous aujourd'hui pour un problème conséquent. Il y a 2 semaines mes amis et moi partions pour une soirée d'anniversaire. Mais à cette soirée il y a eu un accrochage. Une personne a agrippé un de mes amis au coup et a voulu se battre avec. Ayant un ami un peu nerveux, il a répliqué rapidement et lui a mis 3, 4 coups.

Le lendemain, mon ami est allé s'excuser auprès de cette homme qui a ramené 3 de ses amis à lui pour faire peur et a redonné 2 coups à mon ami.

Le gros problème est que cette personne est un médecin spécialiste connu dans ma ville. Il a eu un ITT de 12 jours (par conséquent, c'est un délit) et a porté plainte. L'ITT de 12 jours est énorme, il n'a eu qu'un ématum ou 2 au visage. De plus cette personne est parti en vacances pendant ce temps.

Mais voila, mon ami qui était pour moi largement en situation de légitime défense se retrouve à faire des photos et empreintes au commissariat, a peur d'avoir une grosse amende et de se retrouver avec un casier.

J'ai donc besoin de vous amis juristes, quels sont les recours possibles au niveau de l'ITT excessif ? Que peut il faire sachant que le lendemain ce fameux médecin a voulu se venger mais mon ami n'a pas été voir le médecin ?

Je vous remercie d'avance.

Par **Camille**, le **18/05/2012** à **17:50**

Bonjour,

[citation]Que peut il faire sachant que le lendemain ce fameux médecin a voulu se venger mais mon ami n'a pas été voir le médecin ?[/citation]

A mon humble avis, prendre un bon avocat. Parce que...

[citation]Le gros problème est que cette personne est un médecin spécialiste connu dans ma ville[/citation]

... le plaignant est peut-être un bon médecin mais, par contre, vous...

[citation] L'ITT de 12 jours est énorme, il n'a eu [s]qu'un ématum ou 2 au visage[/s][[/citation]

... ne l'êtes manifestement pas.

Donc, votre opinion perso...

[citation]au niveau de l'ITT excessif[/citation]

, qui plus est par quelqu'un favorable à l'accusé, risque de ne pas peser lourd contre deux médecins, le plaignant et celui qui accordé les 12 jours d'ITT à son collègue, face à un juge

qui va prendre sa décision au seul vu des déclarations des uns et des autres.
Reste à savoir s'il y a des témoins [s]crédibles[/s] de la scène qui confirmeraient votre présentation des choses, notamment...
[citation]mon ami qui était pour moi largement en situation de légitime défense[/citation]
Pour vous, oui, mais pour un juge ? [smile17]
D'autant que le juge aura probablement encore quelques questions à poser à votre ami sur sa version des faits. Comme par exemple...
[citation]Le lendemain, mon ami est allé s'excuser auprès de cette femme qui a ramené 3 de ses amis à lui pour faire peur et a redonné 2 coups à mon ami. [/citation]

Par **Aleajactaest**, le **19/05/2012 à 22:50**

Euh aucun recours possible alors?

Par **Camille**, le **21/05/2012 à 21:41**

Bonsoir,
"Aucun", je n'ai pas dit ça.
Mais, sur la base de vos arguments, sachant que vous êtes un ami de "l'agresseur" et sans aucune compétence médicale manifeste, votre "opinion perso" sur le "niveau de l'ITT excessif" (et sur le reste) n'aura que peu de valeur face à un juge, c'est tout ce que j'ai dit...
D'autant que, comme je l'ai déjà indiqué, la version de votre ami est assez peu claire. Je n'ai rien dit de plus...
[smile17]

Par **Guang Li**, le **23/05/2012 à 03:05**

hum, c'est une situation délicate.

La parole de ton pote va compter pour du beurre, à moins que cela soit un officier ministériel, ce dont je doute fortement[smile4].

Quand bien même il a été agressé, la légitime défense suppose une réponse proportionnée à l'agression. Or, dans le cas d'espèce, ton pote lui a porté plusieurs coups de poings au visage, sans que le "médecin" ne réagisse physiquement.

Donc, à l'énoncé de tes faits, je tire la conclusion qu'il est plutôt agresseur qu'agressé (mais bon je suis pas procureur !).

De plus, le juge sera plus enclin à croire un médecin, qui je suppose à une bonne quarantaine/cinquantaine d'années, (qu'un petit jeune !?).

Donc pour résumer, je prendrais un avocat. Je reconnaitrais les faits, et demanderais à mon

avocat de saisir le procureur pour qu'il désigne un médiateur pénal.

Deux avantages :

D'une part, ça prouve que tu es de bonne volonté ("certes j'ai mal agis, mais j'ai conscience que j'ai fauté").

D'autre part, si la médiation se passe bien, il évitera une inscription à son dossier judiciaire (ce qui est amha, le plus important).

En effet, dans tous les cas, il y a une forte chance qu'il soit amené à indemniser la victime (le médecin). Donc autant que ça se fasse sans en plus qu'il ait une inscription à son dossier.

Par **Guang Li**, le **23/05/2012** à **03:23**

Camille je te vois intervenir sur tous les sujets sauf sur le mien j'ai la peste ? Tu veux me faire pleurer ?[smile4]

Par **Aleajactaest**, le **23/05/2012** à **16:37**

Merci Guang Li. Je transmettrai tout ça à mon ami.

En voilà une réponse qui fait avancer!

Par **Camille**, le **24/05/2012** à **10:03**

Bonjour,

[citation]Camille je te vois intervenir sur tous les sujets sauf sur le mien j'ai la peste ? Tu veux me faire pleurer ?[/citation]

Ou le choléra ? Il m'arrive d'en zapper, surtout quand la file s'enfonce rapidement dans les profondeurs du classement, submergée par les nombreuses demandes d'orientation des études...

De plus, il semblerait...

[citation]En voilà une réponse qui fait avancer![/citation]

... que mes réponses ne fassent pas toujours avancer...

[smile33]